

# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Communauté de communes Dômes Sancy Artense

## **DEMARCHE POUR LE DIAGNOSTIC D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL EXISTANT**

### **CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN (PERIODIQUE)**

Les premiers diagnostics des ouvrages d'assainissement non collectif existants ont eu lieu avant le 31 décembre 2012. Les premiers ont débuté fin 2006 à la création du SPANC. Le contrôle périodique a lieu **tous les 10 ans** sur le territoire. L'intérêt de ces diagnostics rendus obligatoires par la loi est de vérifier l'efficacité et le bon fonctionnement de votre installation pour éviter toute nuisance (odeurs, bouchons, écoulement sur le terrain, etc.) et/ou défaut de sécurité (pollution des eaux ou danger pour la santé des personnes).

#### **Qui est concerné ?**

- ☞ Toute personne propriétaire d'une maison occupée (résidence principale, secondaire ou location) dans une zone non raccordée au réseau d'assainissement collectif. Cela concerne un peu plus de 4 000 habitations sur la communauté de communes.

#### **Comment se passe la visite ?**

1. **Avant la visite**, chaque propriétaire reçoit un courrier l'informant de la date et l'heure de passage du technicien. Vous devez alors vous munir de tous documents utiles (justificatifs de vidange par exemple) et rendre votre installation accessible.
2. **Le jour de la visite**, le technicien vérifie en votre présence (ou toute personne mandatée par vous-même) votre système d'ANC : type, dimension et implantation de l'installation, ventilation, état des regards et des filtres, niveau de boue dans la fosse, absence de rejet polluant, etc.  
Le technicien peut vous informer sur la réglementation en vigueur et vous conseiller sur l'entretien de l'installation et les éventuelles réhabilitations à réaliser.
3. **Après la visite**, le technicien remet son avis sur un formulaire de diagnostic, avis validé par le Maire puis envoyé à votre domicile. Un exemplaire est aussi envoyé à la communauté de communes pour facturation.

En cas de projet de vente immobilière, ce diagnostic est **valable trois ans**.

# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

## Communauté de communes Dômes Sancy Artense

### Quelles situations possibles ?

Le diagnostic peut conclure aux 5 résultats suivants :

- **Absence d'installation** : mise en demeure de réaliser les travaux dans les meilleurs délais
- **Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré** : travaux à réaliser sous 4 ans ou dans un délai d'1 an si vente
- **Installation non conforme** : travaux à réaliser dans un délai d'1 an si vente.
- **Installation conforme présentant des défauts d'entretien ou d'usure** : des recommandations vous seront faites pour améliorer le fonctionnement
- **Installation conforme.**

☞ *Pour les travaux de mise en conformité de l'installation, se référer à la fiche « Démarche pour le contrôle des ANC neufs ou à réhabiliter »*

**N.B. :** Dans les deux premiers cas, il est possible de bénéficier de subventions, notamment du Département du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, pour financer les travaux de mise aux normes de l'installation. Pour connaître les conditions d'éligibilité et avoir plus de renseignements, merci de contacter la communauté de communes.

**Contacts :** Pour tout renseignement (démarche, réglementation, tarification, etc.), merci de contacter la communauté des communes.



23 route de Clermont - B.P. 15  
63210 ROCHEFORT-MONTAGNE  
Tél. : 04 73 65 87 63 Fax : 04 73 65 85 10  
Mail : [accueil@domes-sancyartense.fr](mailto:accueil@domes-sancyartense.fr)